



LE LABEL DE
TES PLUS BELLES
SOIRÉES

..... ●

www.labelfiesta.ch





RECOMMANDATIONS

à l'usage des autorités
compétentes en matière
d'autorisation de
manifestations

Le but des documents ci-annexés est de fournir aux communes valaisannes, à la police et aux organisateurs, les renseignements nécessaires au bon déroulement des manifestations organisées sur leur territoire.

Par **manifestation** il faut entendre tout rassemblement de personnes dont l'accès est ouvert ou non au public, avec ou sans service de boissons et de mets, avec ou sans présentation d'attractions, pouvant dans certains cas représenter un risque particulier.

Les autorisations de manifestations, comme leur interdiction, doivent impérativement reposer sur une base légale ou sur la clause générale de police.

En cas de problèmes (bagarres, accidents, nuisances, déprédations, etc.) les autorités ne sauraient s'exonérer de leurs responsabilités :

- Si elles n'ont pas pris, fait prendre et contrôlé les mesures raisonnablement nécessaires pour ramener le risque à la norme;
- Si elles ont autorisé la manifestation alors qu'elles auraient dû manifestement l'interdire;
- Ou sous prétexte qu'elles ne sont ni propriétaires, ni locataires des lieux.

Les documents I et II ci-annexés vont permettre :

- **Aux autorités communales :**
 - D'évaluer les risques liés à une manifestation
 - De gérer les risques de cette manifestation
 - D'autoriser ou d'interdire la manifestation
- **A la police :**
 - De gérer au mieux l'événement
- **Aux organisateurs :**
 - De prévoir en amont toutes les mesures organisationnelles pour que la fête soit belle du début jusqu'à la fin

Toutes les manifestations respectant les **conditions-cadres obligatoires** seront labellisées « Fiesta ». En échange, l'organisateur s'engage, dans la mesure du possible, à mettre le logo Fiesta sur ses supports de communication.

ANNEXE I CONDITIONS-CADRES

FACULTATIF	RECOMMANDÉ	OBLIGATOIRE
------------	------------	-------------



Logistique et administration de la manifestation

Déla	jusqu'à 500 personnes	500 à 1000 personnes	> 1000 personnes
Déla de demande d'autorisation - 6 mois à 1 an à l'avance			
Déla de demande d'autorisation - 6 mois à l'avance			
Déla de demande d'autorisation - 1 mois à l'avance			
Programme de la manifestation			
Genre de financement, budget			
Plan du site de la manifestation (délimitation, implantation de tentes, gradins, etc.)			
Heures de police			
Garantie financière			
Assurance : copie du contrat Responsabilité civile			
Rapatriement motorisé prévu			
Horaires des éventuels transports organisés signalés			
Arrangement de billet combiné (transport aller /retour + billet entrée)			
Préavis des organes de police			

Conditions d'exploitation

Respect des prescriptions de police de la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées *			
Respect des prescriptions de la loi sur la police du commerce (vente de produits du tabac) *			
Respect de la loi valaisanne sur la santé (fumée passive, fumeurs, publicité et sponsoring) *			
Nettoyage <i>se référer au tableau gestion des risques, suggestions Fiesta</i>			
Feu : contrôle par le service du feu			
Infrastructure : contrôle par le chargé de sécurité			
Concept sanitaire, le n° d'urgence 144 est connu de l'organisateur			
Sonorité intérieure (93db maximum), manifestation plein air (125db maximum), engagement écrit du respect de l'ordonnance son et laser par le prestataire son			
Prix des boissons affichés			
Proposer au moins 3 minérales moins chères que l'alcool le moins cher à quantité égale			
Mise en évidence des boissons sans alcool			
Aucune vente de bouteilles d'alcool fort			
Vaisselle et utilisation de matériel réutilisable			
Présence de subsistances (<i>sandwichs, stand de nourriture...</i>)			
Zone de détente prévue dans l'enceinte de la fête			
Signalisation des points WC			
Eau potable courante froide à disposition			
Nombre de places de parc suffisant			
Accès pour handicapés prévu			

FACULTATIF

RECOMMANDÉ

OBLIGATOIRE

manifestation

jusqu'à 500
personnes

manifestation

500 à 1000
personnes

manifestation

> 1000
personnes

Sécurité et prévention

Sécurité intérieure/extérieure, agents en suffisance			
Copie du contrat d'engagement d'une société de sécurité privée			
Stupéfiants : toute consommation proscrite (enceinte et abords de la fête)			
Contact avec travailleurs de rue, animateurs, institutions spécialisées			
Présence d'un coordinateur prévention/sécurité dans le comité d'organisation			
Contact avec le chargé de sécurité de la commune			
Affichage de l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs			
Affichage de l'interdiction de vente de tabac aux moins de 16 ans			
Affichage de l'interdiction de consommer du cannabis			
Affichage des conseils de safer sex			
Informé le personnel sur les lois de protection de la jeunesse			
Remettre des bracelets d'identification de l'âge			
Inviter les anges de « Be My Angel Tonight »			
Autorisation de la commune			
Label Fiesta (banderole Fiesta à afficher dans l'enceinte de la manifestation)			



Le label « Fiesta » est obtenu si toutes les conditions obligatoires du tableau sont remplies.

- * > La loi interdit la vente de vin et de bière aux moins de 16 ans et celle d'alco pops et de spiritueux aux moins de 18 ans.
- > La loi exige la présence de panneaux rappelant la loi relative à la vente d'alcool
- > En Valais, il est interdit de vendre un produit du tabac aux moins de 18 ans
- > Il est interdit de fumer dans les lieux public et la publicité est bannie du domaine public
- > A moins d'être sous la surveillance d'une personne responsable, les jeunes de moins de 12 ans n'ont pas accès aux établissements publics après 18 h et les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas accès aux établissements publics après 22 h.
- > Les clients des établissements publics doivent respecter ordre et tranquillité.
- > Le titulaire de l'autorisation d'exploiter est responsable du contrôle de l'âge d'accès.